

## Note d'information – certification en allemand DSD1 – session 2023-2024

Très chères et chers collègues,

Comme chaque année, la campagne d'organisation de la certification en allemand DSD1 a commencé, le coup d'envoi ayant été donné par la note de service nationale du **14 septembre**, précisant les dates des épreuves, ainsi que par l'envoi à la même date de la circulaire académique aux établissements.

A la veille de la campagne d'inscription nominative des élèves, vous êtes plus de cent établissements à avoir déclaré vouloir inscrire autour de 2000 élèves de 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> ou encore 1<sup>ère</sup> générale, technologique, professionnelle ou agricole. C'est là un très bel engagement dont on ne peut que se réjouir, même si quelques établissements à la marge sont encore à la recherche de leur partenaire pour l'échange des copies comme pour l'interrogation des candidats à l'oral.

Voici maintenant, pour vous aider à planifier aussi sereinement que possible cet examen, les dates et informations organisationnelles essentielles :

- **Pour le 20 novembre**, la liste des établissements autorisés à inscrire des élèves sera transmise au SIEC. *Attention : si vous n'avez pas communiqué à l'inspection pédagogique d'allemand, en amont de cette date, votre souhait d'inscrire des élèves ainsi que le nom de votre binôme, vous ne pourrez inscrire d'élèves cette année.*

- **Du 20 novembre au 8 décembre** (dernier délai impératif) : Inscription individuelle et nominative des élèves sur l'application Cyclades. Cette démarche, dont les chef(fe)s d'établissement seront informés par le SIEC, relève de leur responsabilité.

- **7 décembre** : délai limite pour les demandes de sujets adaptés auprès du SIEC.

- **Début décembre** : Ouverture du parcours m@gistère pour les nouvelles examinatrices et nouveaux examinateurs qui souhaitent obtenir l'habilitation. Une convocation leur sera adressée par l'E AFC. *Il n'est pas possible de valider l'habilitation sans avoir réalisé au moins 80% du parcours : attention à bien valider toutes les activités !*

- **du 29 au 31 janvier** : Envoi de l'ensemble des sujets, consignes et Handreichungen aux établissements. *Merci de bien vérifier, notamment, les supports audio qui vous seront adressés sur une clé USB ultra plate, type carte de crédit.*

- **2 février** : Session de formation synchrone à distance pour les nouvelles examinatrices et nouveaux examinateurs. *La participation est obligatoire*, et là encore, une convocation sera envoyée aux établissements.

- **du 5 février au 22 mars** : Epreuves orales de la certification. Ces épreuves sont à organiser dans l'établissement des élèves concerné(e)s. Elles et ils sont interrogé(e)s par leur professeur(e), l'examinatrice ou examinateur qui intervient en binôme se contente d'évaluer la prestation grâce à la grille envoyée par le SIEC en amont. *(A titre expérimental, quelques très rares élèves de l'académie pourraient être évalués en visioconférence cette année.)*

- **13 mars** : Epreuves écrites de certification (CO, CE, EE), de 9h00 à 12h30. Vous constaterez que la durée traditionnelle de 160 minutes a été allongée : 175 minutes + 2 pauses. En accord avec nos partenaires allemands, sachez par ailleurs que les établissements scolaires qui rencontrent des

difficultés liées aux transports ont la possibilité de décaler les horaires de 8h30 à 12h00, voire de 8h00 à 11h30 le même jour, **à la condition toutefois qu'aucun élève ne quitte la salle d'examen avant 9h.**

- **14 mars** : Commission d'entente en visio-conférence, de 16h00 à 18h00. Cette réunion fera l'objet d'une convocation, *la présence de chaque correcteur est absolument indispensable*. Elle sera l'occasion de préciser les seuils retenus par la KMK cette année, et de corriger ensemble une copie test afin de trancher collectivement les décisions imposées par les spécificités des sujets d'expression écrite.

- **Deuxième quinzaine de mars** : Correction des épreuves écrites. Le professeur de la classe corrige les épreuves de compréhension, le binôme corrige les copies d'élèves qui lui ont été confiées, *dans un souci absolu de bienveillance et d'équité*. La saisie des notes d'écrit et d'oral se fait, selon les cas, par les correcteurs eux-mêmes ou par les établissements, dans Cyclades.

- **23 mars** : **date limite de saisie des notes d'oral**

- **2 avril** : **date limite de saisie des notes d'écrit**

- **Mi-avril** : Remontée des états de service des correctrices et correcteurs : un courrier est adressé aux établissements par le secrétariat des IA-IPR de langues vivantes, demandant d'attester le nombre de copies corrigées et d'oraux menés hors temps de face à face élèves habituel. La mise en paiement de ces services intervient généralement en juillet.

**Attention : si les diplômes DSD1 sont envoyés par le SIEC aux établissements courant octobre, les attestations partielles sont à imprimer directement par eux à partir de leur espace Cyclades !**

Espérant que ces informations vous permettront d'envisager les épreuves de cette année en toute quiétude, et restant entièrement disponible pour tout complément d'information,

Merci à tous !

Bien cordialement

Mélanie BREHIER, IA-IPR allemand, dossier certification en allemand

[Melanie.brehier@ac-versailles.fr](mailto:Melanie.brehier@ac-versailles.fr)